

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 24 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 19

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjointes au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BEGUE, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT et Fabrice MARTINEZ, conseillers municipaux.

Procuration : 4

Monsieur Jean-Luc FOURQUET donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Monsieur Luc MERRIEUX donne procuration à Monsieur Jean-François LARROUX,
Madame Monique NICODEMO-SIMION donne procuration à Monsieur Patrick DI BENEDETTO,
Monsieur Franc CORTESE donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absents : 5

Mesdames Virginie LARROUX, Sylviane GABEZ, Evelyne PATEY et Messieurs François GAUTHIER, Laurent LESUEUR.

Secrétaire de séance : Daniel CADAMURO

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : **18 juin 2025**

Date d'affichage : **18 juin 2025**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.



Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2025**

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Correction des amortissements des exercices 2023 et 2024 issus de l'immobilisation n°1587
- 2/ Correction des amortissements des exercices 2018 à 2023 issus de l'immobilisation n°1186
- 3/ Correction de l'immobilisation n°1491 suite à une erreur d'imputation
- 4/ Réalisation d'une voie verte Chemin de Grand Borde : Actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre du programme LEADER
- 5/ Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ) au titre des années 2025-2026

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Modification des statuts du syndicat de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours
- 2/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans
- 3/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- 1/ Approbation du projet de programme local de l'habitat 2025-2031 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans
- 2/ Etudes et projet de réalisation d'une centrale agrivoltaïque en ombrières sur le territoire de MERVILLE
- 3/ Approbation et signature d'une convention avec la société ORANGE pour des travaux d'effacement des réseaux Route de Guinot
- 4/ Projet de résidence seniors rue du Stade : cession foncière en partenariat avec CDC habitat social

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein du service de police municipale et modification du tableau des emplois et des effectifs
- 2/ Modifications du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :



✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 mars 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (22 voix pour et une abstention de Céline BREIL pour cause d'absence)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 mars 2025.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de certains mervillois disparus récemment ainsi que des membres de la famille de certains agents (Corinne RIEDI...). Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.



I. FINANCES LOCALES / MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2025/022 : Correction des amortissements des exercices 2023 et 2024 issus de l'immobilisation n°1587

Exposé :

Consécutivement à une erreur matérielle relative à l'immobilisation n°1587 figurant dans l'inventaire de la commune, Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser une action corrective.

Décision :

Vu la délibération cadre du 18/01/2008 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération n°2020-074 du 21/12/2020 fixant les durées d'amortissement des subventions dites « en nature » ;

Vu la délibération n°2022-019 du 24/03/2022 fixant la durée d'amortissement des dépenses ultérieures sur biens historiques et définissant le seuil d'Immobilisation des biens de faible valeur ;

Vu la délibération n°2024-021 du 15/05/2024 fixant la durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement ;

Vu la délibération n°2021-47 du 08/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis n°2012-05 du 18/10/2012 du conseil de normalisation des comptes publics concernant le principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice et doit être constatée par opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant que l'immobilisation n°1587 achetée en 2022 aurait dû être amortie dès 2023 ;

Considérant la nécessité de régulariser les amortissements des exercices 2023 et 2024 de l'immobilisation suivante comme suit :

- N°1587 « Mobilier - Médiathèque » à compter du 01/01/2023 (pour un montant de 81 241.01 € / 10 = **8 124.10 € / an**).
Crédit au compte 281848 de 16 248.20 €
Débit au compte 1068 de 16 248.20 € ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la correction des amortissements des exercices 2023 et 2024 issus de l'immobilisation n°1587 présentée ci-dessus,



AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2025/023 : Correction des amortissements des exercices 2018 à 2023 issus de l'immobilisation n°1186

Exposé :

Consécutivement à une erreur matérielle relative à l'immobilisation n°1186 figurant dans l'inventaire de la commune, Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser une action corrective.

Décision :

Vu la délibération cadre du 18/01/2008 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération n°2020-074 du 21/12/2020 fixant les durées d'amortissement des subventions dites « en nature » ;

Vu la délibération n°2022-019 du 24/03/2022 fixant la durée d'amortissement des dépenses ultérieures sur biens historiques et définissant le seuil d'Immobilisation des biens de faible valeur ;

Vu la délibération n°2024-021 du 15/05/2024 fixant la durée d'amortissement des attributions de compensation en investissement ;

Vu la délibération n°2021-47 du 08/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis n°2012-05 du 18/10/2012 du conseil de normalisation des comptes publics concernant le principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice et doit être constatée par opération d'ordre non budgétaire ;

Considérant que l'immobilisation n°1186 achetée en 2017 pour la somme de 14 628.60 € aurait dû être amortie en 2018 sur ce même montant et non 10 899.00 € ;

Considérant la nécessité de régulariser les amortissements des exercices 2018 à 2023 de l'immobilisation suivante :

- N°1186 « VEHICULE SANDERO Police Municipale » à compter du 01/01/2018 (pour un montant de 3 729.60 €).
Débit au compte 1068 de 3 729.60 €
Crédit au compte 281828 de 3 729.60 €



Années	Amortissements comptabilisés	Amortissements qui auraient dû être comptabilisés	Amortissements à régulariser
2018	1 816.00 €	2 438.00 €	622.00 €
2019	1 816.00 €	2 438.00 €	622.00 €
2020	1 816.00 €	2 438.00 €	622.00 €
2021	1 816.00 €	2 438.00 €	622.00 €
2022	1 816.00 €	2 438.00 €	622.00 €
2023	1 819.00 €	2 438.60 €	619.60 €
TOTAUX	10 899.00 €	14 628.60 €	3 729.60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la correction des amortissements des exercices 2018 à 2023 issus de l'immobilisation n°1186 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2025/024 : Correction de l'immobilisation n°1491 suite à une erreur d'imputation

Exposé :

Consécutivement à une erreur d'imputation relative à l'immobilisation n°1491 figurant dans l'inventaire de la commune, Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser une action corrective.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-47 du 08/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le tome 10 relatif aux modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des modifications d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Vu les recherches menées par le comptable public et l'ordonnateur ;

Considérant que la dépense « projecteur LED église », immobilisation n°1491 a été enregistrée à tort sur l'imputation comptable 2313 en 2022 ;

Considérant que cette dépense aurait dû être imputée au 2188 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entériner une délibération pour rectifier cette erreur d'imputation comptable ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,



APPROUVE la correction de l'immobilisation n°1491 suite à une erreur d'imputation,

ATTRIBUE le nouveau numéro d'inventaire suivant : 2107,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2025/025 : Réalisation d'une voie verte Chemin de Grand Borde : Actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre du programme LEADER

Exposé :

Par délibération n°2025-016 du 26 mars dernier, le conseil municipal approuvait le lancement du projet de réalisation d'une voie verte Chemin de Grand Borde et formulait en conséquence des demandes de subventions auprès de nos différents partenaires institutionnels.

Pour rappel, la mobilité constitue un volet considérable de cette transition écologique. C'est pourquoi, la commune souhaite réaliser un programme pluriannuel de cheminements doux comprenant des trottoirs sécurisés et des pistes cyclables. Certains tronçons à l'image de la rue du Stade ou du Chemin de Lartigue sont déjà équipés. Les travaux relatifs à la route de Larra sont en cours de réalisation.

Les travaux projetés du Chemin de Grand Borde permettraient d'assurer une continuité cyclable avec des infrastructures existantes et de desservir un point touristique majeur de notre territoire, le château de Merville. De plus, cet itinéraire pourrait constituer un espace de promenade de la Route de la Côte Rouge jusqu'au rond-point de la Route des Platanes. La dépense est estimée à 385 334 € HT.

Concernant les fonds européens, les critères financiers de la subvention ne s'apprécient pas de la même manière que les autres partenaires. Par ailleurs, les travaux d'assainissement en lien avec ce projet ne sont pas éligibles. En conséquence, à la demande du PETR Pays Tolosan, il convient d'actualiser le plan de financement.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles R.1511-1 à R.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération n°2025-016 du 26 mars 2025 ;

Considérant le plan de financement suivant :

Commune de Merville	23.46 %	70 946.33 €
Fonds européen LEADER	16.54 %	50 000.00 €
Conseil Régional OCCITANIE	20 %	60 473.17 €
Conseil Départemental 31	40 %	120 946.33 €
TOTAL	100 %	302 365.83 €

Considérant l'intérêt général du projet porté par la commune ;

Considérant que ce projet répond à certains objectifs du développement durable ;

Considérant l'opportunité que peut représenter un financement européen sur ce projet ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

REITERE son approbation au lancement de cette opération,

ENTERINE le plan de financement ci-dessus,

FORMULE la demande de subvention idoine au titre du programme LEADER,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2025/026 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ) au titre des années 2025-2026

Exposé :

Madame le Maire expose que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place un dispositif dénommé « temps libre prévention jeunesse » qui s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 18 ans. L'objectif de celui-ci est de prévenir et lutter contre le décrochage des jeunes. Les actions menées par la Maison des Jeunes de Merville peuvent s'inscrire dans ce dispositif au titre du projet porté sur les années 2025-2026.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt général du projet porté par la commune ;

Considérant que le projet présenté par la maison des jeunes peut apporter une réponse locale aux différentes problématiques rencontrées par la jeunesse ;

Considérant le projet annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant le dispositif TLPJ pour les années 2025-2026,



Chantal AYGAT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.6 Délibération 2025/027 : Modification des statuts du syndicat de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Exposé :

La commune de MERVILLE est membre du syndicat de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours. A ce titre, elle doit se prononcer sur toute modification relative à l'organisation administrative de cette entité.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la prise de compétence « eau potable » par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en substitution des communes de Lasserre-Pradères, Lévigac, Mérenvielle et Sainte-Livrade, le syndicat intercommunal est devenu un syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2025 dernier.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.5711-1 à L.5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts sur les items suivants :

- Dénomination de l'entité qui devient syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours,
- Modification des membres du syndicat. Les communes de Lasserre-Pradères, Lévigac, Mérenvielle, et Sainte-Livrade ne sont plus membres et seront dorénavant représentées par la communauté de communes Grand Ouest Toulousain avec un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les communes,
- Suppression de l'article 13 des statuts intitulé « adhésion à un syndicat mixte » ;

Considérant les nouveaux statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,



APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat mixte de production d'eau potable des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2025/028 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Exposé :

Chaque année, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hauts-Tolosans est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité sur une année écoulée. Il adresse ce rapport approuvé par le conseil communautaire à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour présentation.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2024 a été transmis aux services de la commune de Merville courant mai. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par courrier électronique.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du rapport annuel d'activités de la communauté de communes des Hauts-Tolosans au titre de l'année 2024 effectuée par Madame le Maire ;

Considérant qu'aucune observation particulière n'est formulée ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.8 Délibération 2025/029 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Exposé :

Les élections pour le prochain renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires auront lieu, en application des dispositions du code électoral, en mars 2026. Dans ce cadre, au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

Décision :

Vu l'article L 5211-6-1 I. 2° du code général des collectivités territoriales ;



Chantal AYGAT

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de MERVILLE est membre de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nombre et la répartition suivante des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans :



Nom des communes membres	Population municipale (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
GRENADE	9 039	11
MERVILLE	6 640	8
DAUX	2 575	3
LARRA	2 249	2
MONTAIGUT-SUR-SAVE	1 946	2
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	1 749	2
LAUNAC	1 305	2
CADOURS	1 134	2
THIL	1 121	2
LE BURGAUD	937	2
ONDES	815	2
MENVILLE	799	2
LE CASTERA	797	1
BRETX	666	1
PELLEPORT	542	1
Le GRES	464	1
SAINT-CEZERT	443	1
CAUBIAC	440	1
BRIGNEMONT	367	1
COX	365	1
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	283	1
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	203	1
DRUDAS	199	1
CABANAC-SEGUENVILLE	187	1
GARAC	167	1
LAREOLE	159	1
VIGNAUX	157	1
PUYSSEGUR	138	1
BELLESSERRE	110	1
TOTAL	35 996	57

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.9 Délibération 2025/030 : Approbation du projet de programme local de l'habitat 2025-2031 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Exposé :

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet du programme de l'habitat 2025-2031 élaboré par la communauté de communes des Hauts-Tolosans.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L411-3, L5217-1 et L5217-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13 ;

Vu la délibération n°170222_01 du Conseil Communautaire du 17 février 2022 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans ;

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en 2022 ;

Vu la délibération n°070525_09 du 30 avril 2025 arrêtant le projet de PLH 2025-2031 de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans pour transmission aux communes membres et au SCoT ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire ;

Considérant que ce PLH concerne les 29 communes de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

Considérant que la CCHT a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat ;

Considérant que les quatre orientations du PLH 2025-2031 et les actions sont les suivantes :



Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle sur le territoire	Action n°1 : Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action n°2 : Etablir et porter une stratégie foncière
	Action n°3 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale de qualité
	Action n°4 : Développer une offre en accession abordable
Orientation 2. Poursuivre et amplifier la requalification et l'amélioration du parc existant	Action n°5 : Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action n°6 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
	Action n°7 : Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
Orientation 3. Apporter une réponse adaptée aux besoins des ménages spécifiques	Action n°8 : Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action n°9 : Soutenir et expérimenter de nouvelles formes de logements pour les jeunes
	Action n°10 : S'assurer de disposer d'une offre suffisante pour les ménages en grande précarité
Orientation 4. Assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du PLH	Action n°11 : Assurer l'accueil des gens du voyage et diversifier l'offre en réponse à leurs besoins
	Action n°12 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action n°13 : Evaluer le PLH

Considérant que le projet de PLH 2025-2031, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCHT ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCHT, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif ;
- Les fiches communales constituent la feuille de route commune à la CCHT et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels ;

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échanges avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...) ;

Considérant que, pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, le coût de mise en œuvre de ces actions est évalué à 165 000 euros par an sur 6 ans (hors création de poste) ;

Considérant qu'à l'issue de cette phase, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat ;

Considérant qu'aucune observation particulière n'est formulée ;



Considérant que le projet élaboré s'inscrit dans la dynamique territoriale de la commune de MERVILLE et que des objectifs ambitieux sont définis ;

Considérant que ledit projet est annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de programme local de l'habitat 2025-2031 de la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

DECIDE que la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le programme local de l'habitat,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.10 Délibération 2025/031 : Etudes et projet de réalisation d'une centrale agrivoltaïque en ombrières sur le territoire de MERVILLE

Exposé :

La société ALLIANCE ENERGIES RENOUVELABLES en partenariat avec les pépinières CAUSSAT envisage le développement d'une centrale agrivoltaïque en ombrières sur la parcelle D678 (zone agricole du PLU) située sur le territoire de la commune de MERVILLE.

Le projet porté par les pépinières CAUSSAT et ALLIANCE ENERGIES RENOUVELABLES vise à impacter positivement les cultures ligneuses implantées sur la parcelle agricole en réduisant le stress thermique et hydrique grâce à l'ombrage des panneaux photovoltaïques. Ce projet est donc voué à apporter des bénéfices agronomiques à la parcelle en complément de l'avantage énergétique découlant de l'exploitation de la centrale agrivoltaïque.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.314-36 du Code de l'Energie ;

Vu les articles L.111-27 et L.111-28 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les réunions de présentation du projet les 10 décembre 2024 et 19 juin 2025 ;



Considérant la notice explicative du projet annexé à la présente délibération ;

Considérant les avantages environnementaux, économiques ainsi qu'en matière de production d'énergie générés par ce projet ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

SE PRONONCE favorablement à la réalisation des études et au développement du projet de centrale agrivoltaïque en ombrières portés par les sociétés PEPINIERES CAUSSAT et ALLIANCE ENERGIES RENOUVELABLES sur le territoire de la commune de MERVILLE afin de confirmer le potentiel du site et procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.11 Délibération 2025/032 : Approbation et signature d'une convention avec la société ORANGE pour des travaux d'effacement des réseaux Route de Guinot

Exposé :

Au regard de l'évolution démographique de la commune de Merville, le conseil municipal accorde une importance toute particulière à l'adaptation du territoire aux enjeux de demain. Cette démarche inclut le thème de la transition écologique que l'on peut définir comme « une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. La transition écologique recouvre plusieurs secteurs. »

La mobilité constitue un volet considérable de cette transition écologique. C'est pourquoi, la commune souhaite réaliser un programme pluriannuel de cheminements doux comprenant des trottoirs sécurisés et des pistes cyclables. Certains tronçons à l'image de la rue du Stade ou du Chemin de Lartigue sont déjà équipés. Les travaux relatifs à la route de Larra sont en cours de réalisation. La commune étudie actuellement le tronçon du Chemin de Grand Borde.

Ce projet de cheminements doux répond à un réel besoin exprimé de façon régulière par les habitants et sert l'intérêt général. De plus, le but recherché est de favoriser les continuités des itinéraires existants en reliant les points d'intérêts de la commune.

En parallèle, la communauté de communes des Hauts Tolosans porte le projet de réalisation d'une voie verte Route de Guinot, entre la Rue des Mourlanes et le Chemin des Téoulets. Cet aménagement nécessite l'effacement des réseaux de communication sur cette portion de voie.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt général du projet porté par la communauté de communes ;

Considérant que ce projet répond à certains objectifs du développement durable ;

Chantal AYGAT

Considérant l'opportunité que représente l'effacement des réseaux ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention avec la société ORANGE pour l'enfouissement des réseaux Route de Guinot,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.12 Délibération 2025/033 : Projet de résidence séniors rue du Stade : cession foncière et partenariat avec CDC HABITAT

Exposé :

Par une action volontariste de la commune de la municipalité, la commune de MERVILLE souhaite répondre à la problématique du vieillissement de la population, en facilitant le maintien à domicile des personnes âgées par l'intermédiaire d'une offre de logements adaptés sur son territoire.

Après une première consultation ayant abouti à la sélection du projet porté par PASTEL FONCIER, la commune a été informée que celui-ci ne pouvait être réalisé dans le cadre d'une VEFA pour des raisons économiques.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, la commune propose désormais de confier la maîtrise d'ouvrage à CDC Habitat Social, opérateur reconnu du logement social, filiale du groupe CDC Habitat, lui-même filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation en matière de logement.

Avec près de 530 000 logements gérés en France, le groupe agit pour l'intérêt général, en garantissant la production et la gestion de logements accessibles, durables et de qualité sur l'ensemble du territoire, au service des politiques publiques et des collectivités territoriales. CDC Habitat Social, en tant que filiale dédiée au logement social, s'engage auprès des communes pour répondre aux besoins des publics et accompagner les dynamiques locales de développement.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-044 entérinée en date du 20 novembre 2024 ;



Considérant la volonté de la commune d'assurer une réponse adaptée aux besoins des seniors ;

Considérant l'intérêt général du projet de 36 logements seniors autonomes avec salle commune, espaces verts et stationnements ;

Considérant la proposition de CDC Habitat Social de reprendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de maintenir les objectifs qualitatifs du projet initialement retenu ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le changement de maître d'ouvrage de l'opération au bénéfice de CDC habitat social,

REITERE son accord pour la cession d'une surface d'environ 4 900 m² issue de la parcelle cadastrée AA94 à CDC habitat social, pour la somme de 525 000 € HT,

DEMANDE à CDC habitat social de transmettre les niveaux de loyers ainsi que la répartition des réservataires, dès validation en comité d'engagement,

PREND ACTE que l'acquisition effective du foncier interviendra en 2026 sous réserve de la fructuosité des appels d'offres pour les travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.13 Délibération 2025/034 : Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein du service de police municipale et modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Décision :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la dernière actualisation du tableau des emplois et des effectifs adoptée par le Conseil Municipal le 26 mars 2025 (délibération n°2025-021) ;

Considérant la croissance démographique dynamique enregistrée sur la commune ;

Considérant que la sécurité publique constitue une priorité du mandat municipal actuel ;

Considérant que la commune souhaite renforcer les moyens humains alloués au service de police municipale ;

Considérant que les missions des quatre policiers municipaux couvrent un large spectre et recouvrent des tâches variées et diverses ;

Considérant la volonté de la commune de concentrer leur travail sur les opérations relatives à la sécurité publique et leur présence effective sur le terrain ;

Considérant que ce travail est constamment entravé par des missions annexes et de nombreuses tâches logistiques ;

Considérant en conséquence la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet, à raison de 35/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} août 2025 ;

Considérant que l'agent recruté occupera les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique au sein du service de police municipale (ASVP) ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique en respectant les dispositions précitées,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

ACTUALISE le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.



1.14 Délibération 2025/035 : Modifications du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Par délibération n°2025-0021, la commune de Merville a approuvé l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire propose d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs suite à différents mouvements de personnel.

Dans le cadre des avancements de grades annuels et promotions internes au titre de l'année 2025, Madame le Maire propose plusieurs nominations d'agents sur de nouveaux grades et donc les créations de postes suivantes :

Services administratifs :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi d'animateur applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Service police municipale :

- Suppression d'un emploi de brigadier-chef principal et création d'un emploi de chef de service de police municipale applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Service enfance jeunesse :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Suppression de trois emplois d'adjoint d'animation et création de trois emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Services techniques :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Suppression d'un emploi d'agent de maitrise et création d'un emploi d'agent de maitrise principal à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2025.



Service culture :

- Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine et création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025.

De plus, Madame le Maire informe des mouvements de personnels suivants :

Services techniques :

- Recrutement d'un contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2025.

Service affaires scolaires :

- Création d'un poste d'agent technique contractuel à temps non complet pour le fonctionnement du service affaires scolaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Service enfance jeunesse :

- Création de 15 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour le fonctionnement du service enfance jeunesse et de la maison des jeunes pour l'année scolaire 2025-2026.

Par ailleurs, le conseil municipal propose de poursuivre le plan de titularisation initié par la commune qui se traduit par la création d'emplois répondant à de réels besoins :

- 5 emplois dont 2 à temps complet et 3 à temps non complet au service enfance jeunesse pour exercer les fonctions d'animateurs. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- 5 emplois à temps non complet au service affaires scolaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire. Les emplois sont ouverts à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le comité social territorial le 18 juin 2025 ;

Considérant les lignes directrices de gestion définies par la commune de Merville ;



Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations ;

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire donnent lieu à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la croissance démographique soutenue de la commune et la réalisation de projets structurants qui génèrent de nouveaux besoins en moyens humains ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des personnels contractuels pour garantir le bon fonctionnement des services ;

Considérant les besoins exprimés aux services affaires scolaires et enfance jeunesse en fonction du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements dans les effectifs et dans les temps de travail des agents contractuels afin de répondre aux besoins exprimés par la collectivité ;

Considérant la volonté du conseil municipal de lutter contre la précarité et en conséquence de titulariser des personnels contractuels depuis plusieurs années dont les emplois répondent à de réels besoins ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer à 100% le taux de promotion à tous les cadres d'emploi pour l'année 2025,

APPROUVE les mouvements de personnels figurant ci-dessus,

APPROUVE en conséquence les modifications et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

V. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Madame le Maire informe les adjoints de permanence de la procédure à mettre en œuvre en cas de déclenchement du plan canicule.
- ✚ Monsieur BONNAFE, Adjoint au Maire rappelle aux élus que le repas de village se déroulera le 13 juillet et que les bénévoles sont les bienvenus pour l'organisation logistique.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,
Daniel CADAMURO

